

ARRÊTÉ N° 35/2025

**Fixant la liste de la composition des membres du jury
A l'examen de Technicien principal de 2^{ème} classe
par voie de promotion interne
Spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »**

Organisé par le Centre de Gestion du Tarn, le 10 avril 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la Région Occitanie pour l'année 2025,

Vu l'arrêté n° 211/2024 du 2/09/2024 portant ouverture de l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, le 10 avril 2025,

Vu le procès-verbal du tirage au sort de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 février 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-012 du 18/10/2024 du CNFPT désignant son représentant au sein du jury,

Vu qu'il y a eu lieu de nommer le jury de l'examen professionnel,



Arrête

Article 1 : La composition du jury de l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe, par voie de promotion interne, « spécialité prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » est fixée ainsi qu'il suit :

Collège des élus

Fatima SELAM, Adjointe au maire, mairie de Monestiés (81), Présidente du jury,
Claude CRAYSSAC, Conseiller municipal, mairie de Valence d'Albigeois (81), Vice-Président de la Communauté de communes Val 81 (81), Président suppléant du jury.

Collège des fonctionnaires

Laurence BERGES ALONSO, Rédacteur principal 1^{ère} classe, représentante de la catégorie B, Commission Administrative Paritaire,
Patrick GAUVRIT, attaché principal, DGS Communauté de communes Sor et Agout (81).

Collège des personnalités qualifiées :

Yan BEGUE, chef de service, Direction des politiques immobilières, Toulouse Métropole, représentant désigné par le CNFPT,
LAFOND Patricia, Technicien principal 1^{ère} classe, Chef du service déchets Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (81).

Article 2 : L'épreuve écrite aura lieu le 10 avril 2025 salle Daniel Balavoine, à Blaye-les-Mines.

Article 3 : L'épreuve d'entretien avec le jury se déroulera au Centre de Gestion du Tarn à Albi.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux collectivités affiliées ou non affiliées, aux Centres de gestions conventionnés.
Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicités suivantes : affichage au siège du cdg81 et publication sur le site internet du cdg81 (www.cdg81.fr).

Fait à Albi, le 24 février 2025

Le Président,

Sylvian CALS



"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le 7/03/2025